

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

**N°DC-2026-088**

### LE PRESIDENT,

**Objet :**

**Avenant n°4  
Marché d'Exploitation des  
Unités de traitement des  
effluents et ouvrages annexes  
-  
Avec la société SUEZ EAU  
FRANCE**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les dispositions des articles L. 2194-1-7° et R. 2194-7 du Code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et des accords-cadres quels que soit quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'eau a conclu un marché avec la société SUEZ EAU France pour l'exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes, notifié le 27 juillet 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de paiement des prestations inscrites au CCAP dans son article 7.3.2 ;

Considérant que ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le marché ;

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

- 1°) d'approuver l'avenant n°4 au marché d'exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes ;
- 2°) de préciser que l'avenant a pour objet de modifier la date de paiement des prestations de la partie fixe de la rémunération ;
- 3°) de préciser que ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le marché ;
- 4°) de signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes.

Roanne, le 7 mai 2026

Le Président,  
  
Daniel FRECHET

Roanne, le 7 mai 2026

Le Président

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Roannaise de l'Eau  
63 rue Jean Jaurès  
CS 30215  
42 313 ROANNE Cedex

N° SIRET : 200 094 662 00018

**B - Identification du titulaire du marché public**

SUEZ EAU France SAS  
ALTIPLANO  
4 Place de la Pyramide  
92 800 PUTEAUX

N° SIRET : 410 034 607 01308

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public:

**Accord cadre d'exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes**  
Référence : n° 2205036

Date de la notification du marché public : **27 juillet 2023**

Durée d'exécution du marché public : **la période d'exécution (trilage) court à compter de la notification. La période d'exécution des prestations démarre au 8 novembre 2023 jusqu'au 11 janvier 2028. Le contrat est renouvelable une fois pour une durée de 12 mois (jusqu'au 11 janvier 2029).**

Montant initial de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : **15 733 513.97 €**
- Montant TTC : **17 306 865.36 €**

**Avenant n°1 :**

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : **155 889.51 €**
- Montant TTC : **171 3478.46 €**

**Montant après avenant n°1 :**

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : **15 889 403.48 €**
- Montant TTC : **17 478 343.83 €**

**Avenant n°2 : sans incidence financière sur le contrat**

**Avenant n°3 : sans incidence financière sur le contrat**

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Pour mémoire : CR revue de contrat

RdE propose, afin de rendre la facturation plus dynamique :

- Dépôt dans CHORUS de la facture de la part fixe à M+5 jours (pour la facture de janvier, la facture PF doit être déposée sous CHORUS au plus tard le 05/02/2026). Cela représente 2/3 de la rémunération du prestataire.
- Pas de changement pour la part variable.
- Pour rappel, l'avenant n°1 permet de facturer les matières de vidange à M+2,5 mois (500 €/an) afin de ne pas ralentir la facturation de la part variable.

Le présent avenant a tout d'abord pour objet de préciser les délais de dépôt des factures, clarifiant l'article 7.3.2 du C.C.A.P.

### Clarifications apportées au C.C.A.P. par le présent avenant :

Article	Rédaction initiale	Rédaction suite aux modifications apportées par l'avenant n°1	Rédaction suite aux modifications apportées par l'avenant
7.3.2	<p><b>Article 7.3.2. Modalités du règlement des comptes - Délais de paiement :</b></p> <p>Les sommes dues au Titulaire au titre du marché lui sont réglées suivant les dispositions définies ci-après.</p> <p>La rémunération mensuelle du titulaire est calculée : :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la partie fixe, sur la base du douzième du prix annuel indiqué au bordereau des prix, sous le titre "partie forfaitaire de la rémunération de la prestation principale".</li> <li>- et pour la partie variable, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix multipliés par les quantités réellement constatées sur le mois concerné.</li> </ul>	<p><b>Article 7.3.2. Modalités du règlement des comptes - Délais de paiement :</b></p> <p>Les sommes dues au Titulaire au titre du marché lui sont réglées suivant les dispositions définies ci-après.</p> <p>La rémunération mensuelle du titulaire est calculée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la partie fixe, sur la base du douzième du prix annuel indiqué au bordereau des prix, sous le titre "partie forfaitaire de la rémunération de la prestation principale".</li> </ul> <p>Pour le 1er mois du contrat (du 08/11/2023 au 30/11/2023) et pour le dernier mois du contrat (01/01/2028 au 10/01/2028 sans reconduction, ou du 01/01/2029 au 10/01/2029 si reconduction d'un an), la part fixe sera proportionnelle au nombre de jours réalisés dans le mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- et pour la partie variable, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix multipliés par les quantités réellement constatées sur le mois concerné, avec une exception pour les matières de vidange qui pourront être facturées avec un mois de décalage (les matières de vidange du mois M seront facturées sur la facture du mois M+1).</li> </ul> <p>Concernant les renouvellements, ces derniers seront rémunérés une fois réalisés. Le prestataire fera apparaître sur sa facture mensuelle une ligne spécifique indiquant les équipements</p>	<p><b>Article 7.3.2. Modalités du règlement des comptes - Délais de paiement :</b></p> <p>Les sommes dues au Titulaire au titre du marché lui sont réglées suivant les dispositions définies ci-après.</p> <p>La rémunération mensuelle du titulaire est calculée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la partie fixe, sur la base du douzième du prix annuel indiqué au bordereau des prix, sous le titre "partie forfaitaire de la rémunération de la prestation principale".</li> </ul> <p>Pour le 1er mois du contrat (du 08/11/2023 au 30/11/2023) et pour le dernier mois du contrat (01/01/2028 au 10/01/2028 sans reconduction, ou du 01/01/2029 au 10/01/2029 si reconduction d'un an), la part fixe sera proportionnelle au nombre de jours réalisés dans le mois.</p> <p>Le Titulaire déposera sur ChorusPro la facture de la part fixe à M+5 jours</p>

		renouvelés et les montants associés (une ligne par équipement renouvelé). La formule de révision des prix associés aux renouvellements reste celle de la part fixe (KP).	
--	--	--	--

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : **15 889 403.48 €**
- Montant TTC : **17 478 343.83 €**

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Laurent ACQUIER Directeur Agence Auvergne - Nord-Loire	Clermont - fd le 20/04/26	 SUEZ Eau France SAS 98 Boulevard Gustave Flaubert 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

